

BASSIN DE LA MAINE

Rivières de la Maine, la Mayenne, l'Oudon, la Sarthe dans les départements
de Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe

SERVICE AUX ÉCLUSES

AVIS À LA BATELLERIE n° 1

VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

Vu les arrêtés départementaux définissant les règles d'exploitation et de gestion des écluses sur les rivières navigables du Bassin de la Maine pour l'année 2015, les horaires d'ouverture des écluses, avec ou sans la présence de personnel éclusier, sont les suivants :

HORAIRES D'OUVERTURE DES ÉCLUSES DU BASSIN DE LA MAINE A LA NAVIGATION



Le passage des écluses est interdit la nuit. Les horaires ci-après ne s'appliquent que **sous réserve qu'il fasse jour**.

1 ^{er} janvier 2015 au 28 mars 2015 inclus :	9h à 17h00
29 mars 2015 au 23 octobre 2015 inclus :	9h à 20h00
24 octobre 2015 au 31 décembre 2015 inclus :	9h à 17h00

**Fermeture de la navigation
/ écourues sur la Mayenne,
l'Oudon et la Maine de
début septembre au 16
novembre 2015.**



Attention :

Les horaires du personnel éclusier et des remplaçants saisonniers pouvant être différents des horaires d'ouverture des écluses, les plaisanciers sont autorisés à effectuer eux-mêmes les manœuvres d'éclusage dans les plages horaires indiquées ci-dessus, et conformément à la signalisation complémentaire figurant ci-dessous.



Pour des raisons de sécurité, l'éclusage est interdit par temps d'orage.

SIGNALISATION COMPLÉMENTAIRE AUX ÉCLUSES

Les écluses situées sur les rivières du Bassin de la Maine sont équipées d'une signalisation complémentaire, implantée sur les terre-pleins et visible de la voie d'eau, dont la signification est la suivante :

- **Présence d'éclusier, la manœuvre est assurée par le personnel en place**
- **Absence d'éclusier, la manœuvre est assurée par l'utilisateur sous sa responsabilité, dans le respect des horaires**
- **Écluse fermée, passage interdit**

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser aux services mentionnés ci-dessous :

Gestionnaires des voies d'eau :

- Conseil général de Maine-et-Loire : Gestion du domaine et du service éclusier 02 41 81 41 39
Entretien-exploitation 02 41 81 47 00
- Conseil général de la Mayenne : Gestion du domaine 02 43 59 96 10
Entretien-exploitation (A.T.D.C. / U.V.V.T.S.) 02 43 59 93 60
- Conseil général de la Sarthe - Service hydraulique / Bureau gestion des rivières : 02 43 54 72 71

Police de la navigation (Directions Départementales des Territoires) :

Maine-et-Loire : 02.41.86.64.55

Mayenne : 02.43.49.67.50

Sarthe : 02.43.50.46.21

**SERVICE AUX ÉCLUSES
VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015**

**Dates des chômages sur
la Mayenne, l'Oudon
et la Maine**

Les éclusières ne sont pas systématiquement remplacées pendant les jours de repos hebdomadaires et les jours fériés. Se référer à la couleur du disque affiché sur les écluses.

▪ **De Mayenne (n°1) à l'écluse de Fourmusson (n°37) (Mayenne)**

Service aux écluses assuré de 9H00 à 12H30 et de 13H30 à 19H00

Attention : mesures particulières pour les écluses suivantes

- Section écluse de Fourmusson – écluse de Bootz : personnel en place du 1^{er} avril au 30 septembre
- Section écluse de Belle-Poule – écluse de Mayenne : service assuré du 16 juin au 15 septembre 2015 sauf pour les écluses de la Fourmondière Inférieure et de Bas-Hambert (éclusage du 1^{er} mai au 15 septembre), et pour l'écluse de Mayenne (3 jours par semaine du 1^{er} mai au 15 juin)

▪ **Du Mans (n°1) à l'écluse de Beffes (n°16) (Sarthe)**

Service aux écluses assuré selon les modalités suivantes :

Écluses de la Râterie (n°2), Chaoué (n°3), Spay (n°4), La Suze (n°6), Fercé (n°7), Malicorne (n°9), Ignières (n°10), Juigné (n°13)

- Du 1^{er} janvier au 15 mars : 9h à 10 h sauf le mercredi et le week-end
- Du 16 mars au 31 mars : 9h à 11 h sauf le mercredi et le week-end
- Du 1^{er} avril au 30 avril : 9h à 12h30 et 14h à 18h30 sauf cas particuliers (*)
- Du 1^{er} mai au 15 sept : 9h-12h30 et 14h-19 h sauf cas particuliers (*)
- Du 16 septembre au 15 novembre : 9h-12h30 et 14h-17h
- Du 16 novembre au 31 décembre : 9h -10h sauf le mercredi et le week-end

(*) **Contactez le bureau « Gestion des rivières » du CG 72 au 02 43 54 72 71**

Écluses des Planches (n°1), Roézé (n°5), Noyen (n°8), Parcé (n°11), Courtigné (n°12), Solesmes (n°14), Beffes (n°16)

- Du 1^{er} janvier au 6 avril : éclusage libre dans le respect des horaires d'ouverture aux écluses
- Du 7 avril au 30 avril : Service uniquement les week-ends, les jours fériés et durant les vacances scolaires (7/04 au 22/04)
- Du 1^{er} mai au 15 sept : 9h-12h30 et 14h-19h00 sauf cas particuliers (*)
- Du 16 septembre au 15 novembre : 9h-12h30 et 14h-17 h
- Du 16 novembre au 31 décembre : éclusage libre dans le respect des horaires
- Écluse de Sablé : éclusage libre dans le respect des horaires

▪ **De Segré au Lion d'Angers (Oudon)**

▪ **De l'écluse de la Jaille-Yvon (n°38) à Angers (Mayenne)**

▪ **De l'écluse de Pendu (n°17) à Angers (Sarthe)**

Service aux écluses assuré :

- de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 du 29 mars au 24 octobre 2015
- de 10 h à 12 h du 1^{er} janvier au 28 mars et du 25 octobre au 31 décembre 2015 (sauf mercredi, samedi et dimanche)



Mesures particulières pour les écluses suivantes :

- Écluses de Grez-Neuville et Montreuil-sur-Maine : personnel remplaçant en place du 4 au 6 avril, les 11 et 12 avril et tous les jours du 18 avril au 6 septembre 2015
- Écluse du Pendu à Morannes : personnel remplaçant en place du 1^{er} au 3 mai, du 8 au 10 mai, du 14 au 17 mai, du 23 au 25 mai, tous les jours du 30 mai au 30 septembre 2015, les 3 et 4 octobre, les 10 et 11 octobre, les 17 et 18 octobre et le 24 octobre
- Écluse de Maingué à Segré : personnel remplaçant en place les week-ends entre les 4 juillet et 30 août 2015
- Écluse de La Himbaudière au Lion d'Angers : personnel remplaçant en place tous les jours du 4 juillet au 30 août 2015
- **Écluse de la Maine à Angers :**
Éclusage par le plaisancier (manœuvre automatique de 9h à 20h).